



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 juin 2020

(N° 5)

-0-0-0-0-0-0-

Nombre de Conseillers : En exercice : 27 présents : 26 votants : 27

L'an deux mille vingt le quinze juin à vingt heures le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session publique ordinaire limité à 25 personnes, à la salle des Etangs, sous la présidence de Monsieur Claude LABARRE, Maire.

Date de convocation : 9 juin 2020

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Michel AUBRY, Hervé BELLANGER, Chantal BERNARD, Stéphanie BIDET, Eloïse CHEMIN, Muriel CHIFFOLEAU, Jean-Pierre CLAVAUD, Franck EYMARD, Christiane FOURAGE, Robert GROSSEAU, Béatrice JOLLY, Claude LABARRE, Pierre-Yves LEBRETON, François LE MAUFF, Christine LEROUX, Luc MAIREAUX, Romuald MARTIN, Audrey MOKHTAR, Olivier NICOT, Mikaël PERRY, Isabelle PRAUD, Jean-Noël REMIA, Mireille RIOU-CUSSONNEAU, Delphine ROUSSET, Emmanuelle SAULQUIN et Didier SORIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : Mme Angélique GUERIN (procuration à Christine LEROUX).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Stéphanie BIDET est désignée secrétaire de séance.

ASSISTANTE : Mme Christine ORAIN, Secrétaire Générale

Monsieur le Maire ouvre la séance,

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 26 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Après appel à candidature, Mme Stéphanie BIDET est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de 25 mai 2020. M. CLAVAUD fait remarquer une inexactitude dans le compte-rendu : lors de la présentation des remerciements du Maire à l'ancien conseil municipal, il avait signalé qu'il s'associait aux remerciements s'agissant de l'action de la première adjointe. Le compte-rendu du 25 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire présente les délégations des adjoints et conseillers municipaux :

- 1^{ère} adjointe : Mme Stéphanie BIDET : déléguée aux affaires sociales et au lien social
- 2^{ème} adjoint : M. Michel AUBRY : délégué aux animations communales et festives
- 3^{ème} adjointe : Delphine ROUSSET : déléguée aux affaires financières, budgétaires et à la communication.
- 4^{ème} adjoint : Didier SORIN : délégué au sport et aux associations sportives
- 5^{ème} adjointe : Audrey MOKHTAR : déléguée à la petite-enfance, l'enfance et la jeunesse
- 6^{ème} adjoint : Franck EYMARD : délégué aux travaux de construction, de rénovation et d'aménagement des bâtiments
- 7^{ème} adjointe : Béatrice JOLLY : déléguée aux affaires scolaires maternelles et élémentaires et à la restauration scolaire
- 8^{ème} adjoint : Luc MAIREAUX : délégué n°1 à l'aménagement du territoire, la planification, l'urbanisme et la voirie.
- Conseiller délégué : Mikaël PERRY : délégué n°2 à l'aménagement du territoire, la planification, l'urbanisme et la voirie.
- Conseillère déléguée : Muriel CHIFFOLEAU : déléguée à la lecture publique et à la culture.

Délibération n° 2020-28

INDEMNITE DE FONCTION AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème en vigueur pour les communes dont la population est de 3 500 à 9 999 habitants, soit un pourcentage de 55 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 27,72 % avec effet à compter du 25 mai 2020

Délibération n° 2020-29

INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 5 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués,

Vu le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, attribuable aux communes de 3 500 à 9 999 habitants, pour les adjoints au maire : 22 %

Vu le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, attribuable aux communes de moins de 100 000 habitants, pour les conseillers municipaux : 6 %

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire, de conseiller délégué et de conseiller municipal avec effet à compter de la date d'entrée en fonction des élus :

- 1^{er} Adjoint au maire : 18,48 %
- Adjoints au maire : 16,17 %
- Conseillers municipaux délégués : 6 %
- Conseillers municipaux : 2,08 %

Monsieur le Maire précise le montant brut des indemnités attribuées aux élus :

Maire	1 078,14 €
1 ^{er} adjoint	718,76 €
Adjoints	628,92 €
Conseillers délégués	233,36 €
Conseillers municipaux	80,90 €

NB : La proportion des deux listes élues est de : 85,2 % pour la liste majoritaire et 14,8 % pour la liste minoritaire, soit 9 élus pour la liste majoritaire et 1 élu pour la liste minoritaire par commission.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le maire (art. L2121-21 du CGCT)

Délibération n° 2020-30

CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Monsieur le Maire expose que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de créer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Elles sont composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de constitution des commissions municipales. Il expose le rôle de chacune des commissions, leur composition, et invite les conseillers à en désigner les membres.

⇒ **Commission aménagement du territoire (planification, voirie, agriculture) :**

Rôle : Documents d'urbanisme, voirie, agriculture, réserves foncières, mobilité, accessibilité

Composition : maximum 10 membres du conseil municipal dont le Vice-Président

Sont candidats :

- EYMARD Franck
- LEBRETON Pierre-Yves
- LE MAUFF François
- MAIREAUX Luc
- MARTIN Romuald
- NICOT Olivier
- PERRAY Mikaël
- REMIA Jean-Noël
- GROSSEAU Robert
- BELLANGER Hervé

Monsieur le Maire constate que la représentation proportionnelle est respectée.

Une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

⇒ **Commission bâtiment :**

Rôle : Travaux d'aménagement, de rénovation et de construction de bâtiments. Travaux de mise aux normes ERP et d'économie d'énergie des bâtiments.

Composition : maximum 10 membres du conseil municipal dont le Vice-Président

Sont candidats :

- EYMARD Franck
- FOURAGE Christiane
- LE MAUFF François
- MAIREAUX Luc
- PERRAY Mikaël
- PRAUD Isabelle
- MARTIN Romuald
- NICOT Olivier
- BELLANGER Hervé

Monsieur le Maire constate que la représentation proportionnelle est respectée.

Une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

⇒ **Commission des affaires scolaires et du restaurant scolaire :**

Rôle : Organisation et fonctionnement du restaurant scolaire. Aménagement, rénovation et construction des locaux scolaires publics et du restaurant scolaire.

Composition : maximum 10 membres du conseil municipal dont le Vice-Président

Sont candidats :

- BERNARD Chantal
- BIDET Stéphanie
- JOLLY Béatrice
- MOKHTAR Audrey
- REMIA Jean-Noël
- ROUSSET Delphine
- SAULQUIN Emmanuelle
- GUERIN Angélique

Monsieur le Maire constate que la représentation proportionnelle est respectée.

Une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

⇒ **Commission petite enfance, enfance et jeunesse :**

Rôle : Organisation, fonctionnement et évolution des services liés à la petite enfance, enfance et à la jeunesse.

Composition : maximum 10 membres du conseil municipal dont le Vice-Président

Sont candidats :

- CHEMIN Eloïse
- CHIFFOLEAU Muriel
- JOLLY Béatrice

- MOKHTAR Audrey
- PERRAY Mikaël
- SAULQUIN Emmanuelle
- LEROUX Christine

Monsieur le Maire constate que la représentation proportionnelle est respectée.

Une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

Mme LEROUX est étonnée que la majorité n'arrive pas à remplir ses commissions. M. le MAIRE répond qu'il y a beaucoup de commissions. Et qu'il vaut mieux ne pas se présenter que d'être régulièrement absent.

⇒ **Commission lecture publique et culture :**

Rôle : Organisation, fonctionnement et évolution de la médiathèque "La Grange". Mise en place et suivi des projets culturels

Composition : maximum 10 membres du conseil municipal dont le Vice-Président

Sont candidats :

- BERNARD Chantal
- CHIFFOLEAU Muriel
- FOURAGE Christiane
- JOLLY Béatrice
- PRAUD Isabelle
- REMIA Jean-Noël

Monsieur le Maire demande au groupe minoritaire s'il a des candidats. Celui-ci n'en présente pas.

Une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

⇒ **Commission finances :**

Rôle : Préparation et suivi du budget communal, tarification des services communaux et proposition de subventions aux associations.

Composition : maximum 10 membres du conseil municipal dont le Vice-président

Sont candidats :

- BIDET Stéphanie
- CHEMIN Eloïse
- EYMARD Franck
- FOURAGE Christiane
- GROSSEAU Robert
- LEBRETON Pierre-Yves
- ROUSSET Delphine
- CLAVAUD Jean-Pierre

Monsieur le Maire constate que la représentation proportionnelle est respectée.

Une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

⇒ **Commission des affaires sociales :**

Rôle : animation de l'action sociale sur le plan communal et intercommunal.

Composition : maximum 10 membres du conseil municipal dont le Vice-Président

Sont candidats :

- BERNARD Chantal
- BIDET Stéphanie
- CHEMIN Eloïse
- CHIFFOLEAU Muriel
- FOURAGE Christiane
- SAULQUIN Emmanuelle
- SORIN Didier

Monsieur le Maire demande au groupe minoritaire s'il a des candidats. Celui-ci n'en présente pas.

Une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

⇒ **Commission communication :**

Rôle : Elaboration des divers supports de communication (Fay Direct, bulletin municipal, site internet...) et diverses diffusions d'information.

Composition : maximum 10 membres du conseil municipal dont le Vice-Président

Sont candidats :

- BERNARD Chantal
- FOURAGE Christiane
- MARTIN Romuald
- REMIA Jean-Noël
- ROUSSET Delphine

Monsieur le Maire demande au groupe minoritaire s'il a des candidats. Celui-ci n'en présente pas.

Une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

⇒ **Commission animations communales :**

Rôle : Réflexion sur l'organisation d'animations communales, festives. Elaboration des plannings d'utilisation des salles par les associations non sportives. Relation entre la commune et les associations non sportives.

Composition : maximum 10 membres du conseil municipal dont le Vice-Président

Sont candidats :

- AUBRY Michel
- BERNARD Chantal
- FOURAGE Christiane
- JOLLY Béatrice
- PRAUD Isabelle
- REMIA Jean-Noël
- SAULQUIN Emmanuelle
- SORIN Didier
- GUERIN Angélique

Monsieur le Maire constate que la représentation proportionnelle est respectée.

Une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

⇒ **Commission sport :**

Rôle : Elaboration des plannings d'utilisation des salles par les associations sportives. Evolution des équipements sportifs. Relation entre la commune et les associations sportives.

Composition : maximum 10 membres du conseil municipal dont le Vice-Président

Sont candidats :

- AUBRY Michel
- FOURAGE Christiane
- MARTIN Romuald
- SORIN Didier

Monsieur le Maire demande au groupe minoritaire s'il a des candidats. Celui-ci n'en présente pas.

Une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

Délibération n° 2020-31

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE : PRESTATION DE SERVICE RESTAURATION

Monsieur le Maire expose que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de créer des commissions d'instruction composées de conseillers municipaux et de membres non élus. Elles sont composées de façon à ce que soit recherchée pour les membres élus, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de constitution de la commission extra-municipale "prestation de service restauration". Il expose son rôle, sa composition, et invite les conseillers à en désigner les membres.

Rôle : Mise en place et suivi du contrat de prestation de service de restauration.

Composition :

- maximum 6 membres du conseil municipal dont le Vice-président
- les directions des écoles publiques et privées
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant des parents d'élèves de l'école publique, de l'APE, de l'APEL, de l'OGEC et de Miam ma cantine
- le prestataire de livraison des repas

Sont candidats :

- BERNARD Chantal
- JOLLY Béatrice
- GROSSEAU Robert
- MOKHTAR Audrey
- SAULQUIN Emmanuelle
- GUERIN Angélique

Monsieur le Maire constate que la représentation proportionnelle est respectée.

Une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

Délibération n° 2020-32

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme CHIFFOLEAU Muriel
M. CLAVAUD Jean-Pierre
M. EYMARD Franck
M. MARTIN Romuald
M. NICOT Olivier

Sont candidats au poste de suppléant :

M. BELLANGER Hervé
Mme BERNARD Chantal
Mme FOURAGE Christiane
Mme JOLLY Béatrice
Mme PRAUD Isabelle

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

Mme CHIFFOLEAU Muriel
M. CLAVAUD Jean-Pierre
M. EYMARD Franck
M. MARTIN Romuald
M. NICOT Olivier

- délégués suppléants :

M. BELLANGER Hervé
Mme BERNARD Chantal
Mme FOURAGE Christiane
Mme JOLLY Béatrice
Mme PRAUD Isabelle

Délibération n° 2020-33

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MAPA

Considérant que la commission d'appel d'offres n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Considérant que le pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et d'aide à la décision.

Il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le conseil municipal ou le maire (selon le montant) dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée. Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres. Il est toutefois rappelé que « Si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code de la commande publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, n° 1808765). Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

CREE une « commission MAPA » pour tous les marchés passés en procédure adaptée ;

DECIDE que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des offres ;

PRECISE que la « commission MAPA » sera présidée par le président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 5 titulaires (et de 5 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres ;

PRECISE que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif :

- les agents compétents dans le domaine objet du marché ;
- le comptable ;
- l'adjoint délégué

Délibération n° 2020-34

CREATION D'UN CONSEIL DES SAGES ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Monsieur le Maire expose que le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal associant des représentants des habitants de la commune et notamment des représentants des associations locales. Ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du Maire. Ils sont présidés par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les personnes âgées et retraitées par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

INSTITUE un conseil des sages pour la durée du présent mandat.

FIXE sa composition à 23 sages et outre l'adjointe aux affaires sociales nommée présidente, un membre du conseil municipal.

PRECISE que les sages doivent avoir plus de 60 ans et être libérés de toute activité professionnelle.

PRECISE que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet communal intéressant les personnes âgées et retraitées.

DESIGNE un membre titulaire.

Est candidat : Christiane FOURAGE.

Mme Christiane FOURAGE est désignée membre du Conseil des sages.

Délibération n° 2020-35

CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Monsieur le Maire expose que le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal associant des représentants des habitants de la commune et notamment des représentants des associations locales. Ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du Maire. Ils sont présidés par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les jeunes par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant,

Considérant enfin que la création d'un conseil municipal des enfants contribuera à préparer les enfants à leur vie d'adultes et d'habitants de la cité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

INSTITUE un conseil municipal des enfants pour la durée du présent mandat.

FIXE sa composition à 20 enfants dont 10 désignés par les élèves de l'école Henri Rivière et 10 désignés par les élèves de l'école Saint Martin, 4 membres du conseil municipal maximum outre l'adjointe à la petite enfance, enfance et jeunesse nommée présidente et 5 membres extérieurs maximum.

PRECISE que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet communal intéressant la vie des jeunes.

DESIGNE 4 membres titulaires.

Sont candidats : Mmes et Mrs CHEMIN Eloïse, SAULQUIN Emmanuelle et SORIN Didier

Mmes et Mrs CHEMIN Eloïse, SAULQUIN Emmanuelle et SORIN Didier sont désignés membres du conseil municipal des enfants.

Délibération n° 2020-36

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU COLLEGE ELECTORAL DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE ATLANTIQUE (SYDELA)

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique (SYDELA) organise le service public de distribution d'énergie électrique et de gaz naturel, il réalise également de nombreux travaux : renforcements, extensions, effacements de réseaux électriques et d'éclairage public, poses des appareillages en éclairage public, génie civil des réseaux câblés. Il assure également la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5711-1,

Vu les statuts du Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du collège électoral de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres qui sera chargé d'élire les délégués titulaires et suppléants du territoire au comité syndical du SYDELA.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Sont candidats aux postes de délégués titulaires (2) : Mrs AUBRY Michel et PERRAY Mikaël

Sont candidats aux postes de délégués suppléants (2) : M. MAIREAUX Luc

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir,

Monsieur le Maire déclare élus les membres titulaires et suppléants suivants :

Délégués titulaires : Mrs AUBRY Michel et PERRAY Mikaël

Délégués suppléants : M. MAIREAUX Luc

Délibération n° 2020-37

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL

D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LOIRE ATLANTIQUE "ATLANTIC'EAU"

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire Atlantique dénommé SDAEP "Atlantic'eau" exerce les compétences "transport", "distribution" et "production" d'eau potable sur le territoire de la commune.

Le SDAEP "Atlantic'eau" est aujourd'hui composé de 8 EPCI, 1 syndicat mixte et 41 communes. La communauté de communes d'Erdre et Gesvres est membre d'Atlantic'Eau. A ce titre, il revient désormais au conseil communautaire de désigner ses représentants au sein du comité syndical et des commissions territoriales d'Atlantic'Eau.

La commission territoriale est l'instance de représentation locale du service. Désignés par Erdre et Gesvres, ses membres représentent chaque commune située sur le périmètre de la commission territoriale. Il revient ainsi à chaque EPCI, en lien avec les communes, de procéder à leur désignation.

La commune de Fay de Bretagne doit donc proposer un membre titulaire et un membre suppléant à la Communauté de communes pour participer aux commissions territoriales d'Atlantic'Eau.

Est candidat au poste de délégué titulaire : NICOT Olivier

Est candidat au poste de délégué suppléant : EYMARD Franck

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un seul membre du conseil municipal est candidat,

Monsieur le Maire déclare élus les membres titulaires et suppléants suivants :

Délégué titulaire : M. NICOT Olivier

Délégué suppléant : M. EYMARD Franck

Délibération n° 2020-38

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire expose que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire du département, et le correspondant immédiat des administrés pour toutes les questions relatives à la Défense. Il devra être en mesure de renseigner tous les jeunes de la commune dans les trois domaines suivants :

- ✓ le parcours citoyen qui comprend l'enseignement de la défense en classes de collège et de lycée, le recensement et la journée défense citoyenne
- ✓ les activités proposées par la défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire
- ✓ le devoir de solidarité et de mémoire

Aucune règle n'est édictée quant au choix du correspondant défense. Seuls les élus peuvent être désignés pour cette fonction.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal, de présenter leur candidature à la fonction de correspondant défense.

Est candidat : M. SORIN Didier

M. SORIN Didier est désigné correspondant défense

Délibération n° 2020-39

DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION D'INSERTION ET DE REINSERTION PAR L'EMPLOI (AIRE)

Monsieur le Maire expose que l'Association d'Insertion et de Réinsertion par l'Emploi (AIRE) est située à Blain. Elle est chargée de l'insertion de personnes par la mise en situation de travail de personnes pouvant prétendre aux contrats du secteur non marchand aidés par l'État. Elle réalise essentiellement des travaux d'entretien et d'aménagement de l'espace naturel, de bâtiments.

Monsieur le Maire rappelle qu'un délégué de la commune siège au conseil d'administration de l'AIRE. Il convient donc de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Est candidat au poste de délégué titulaire : SORIN Didier

Aucun candidat ne se présente au poste de délégué suppléant

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir,

Monsieur le Maire déclare élus le membre titulaire suivant :

Délégué titulaire : SORIN Didier

Délibération n° 2020-40

**DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DE
L'ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS A LA RECHERCHE D'UN EMPLOI (ATRE)**

Monsieur le Maire expose que l'Association des Travailleurs en Recherche d'Emploi (ATRE) est située à Blain. Elle met à disposition du personnel auprès des particuliers, des collectivités territoriales, des entreprises et des associations pour du ménage, du petit bricolage, du repassage, du service en restauration scolaire...

Monsieur le Maire rappelle qu'un délégué de la commune siège au conseil d'administration de l'ATRE. Il convient donc de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Est candidat au poste de délégué titulaire : REMIA Jean-Noël

Aucun candidat ne se présente au poste de délégué suppléant

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir,

Monsieur le Maire déclare élus le membre titulaire suivant :

Délégué titulaire : REMIA Jean-Noël

Délibération n° 2020-41

**DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DE
L'ASSOCIATION VIVRE A DOMICILE**

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Vivre à Domicile assure un soutien matériel et humain à la vie quotidienne dans la cadre du maintien à domicile. Les prestations proposées peuvent être : l'entretien courant du logement, les courses, la préparation des repas, l'entretien du linge, l'aide aux démarches administratives. Elle peut également accompagner la personne âgée dans les gestes de la vie quotidienne ainsi qu'apporter une présence et une écoute.

Monsieur le Maire rappelle qu'un délégué de la commune siège au conseil d'administration de Vivre à Domicile. Il convient donc de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Est candidate au poste de délégué titulaire : CHIFFOLEAU Muriel

Est candidate au poste de délégué suppléant : BERNARD Chantal

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir,

Monsieur le Maire déclare élus les membres titulaire et suppléant suivants :

Déléguée titulaire : CHIFFOLEAU Muriel

Déléguée suppléante : BERNARD Chantal

Délibération n° 2020-42

**DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU
CONSEIL A LA VIE SOCIALE DE LA RESIDENCE SAINT JOSEPH**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre de droit du conseil à la vie sociale de la Résidence Saint Joseph. Il convient donc de désigner un délégué titulaire.

Est candidate au poste de délégué titulaire : BERNARD Chantal

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un seul membre du conseil municipal est candidat,

Monsieur le Maire déclare BERNARD Chantal élue au poste de délégué titulaire.

Délibération n° 2020-43

**DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU
CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE HENRI RIVIERE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du conseil d'école de l'école Henri Rivière de Fay de Bretagne. Le Maire est d'office membre du conseil d'école. Il convient donc de désigner un délégué titulaire.

Est candidat au poste de délégués titulaires : JOLLY Béatrice

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir,

Monsieur le Maire déclare élus le membre titulaire suivant :

Délégué titulaire : JOLLY Béatrice

Délibération n° 2020-44

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le maire expose qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Délibération n° 2020-45

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 a décidé de fixer à 8 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste A :

BIDET Stéphanie

SORIN Didier

FOURAGE Christiane

SAULQUIN Emmanuelle

CHEMIN Eloïse

BERNARD Chantal

CHIFFOLEAU Muriel

LEROUX Christine

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une seule liste est candidate,

Monsieur le Maire déclare élus au conseil d'administration du CCAS :

Liste A :

BIDET Stéphanie
SORIN Didier
FOURAGE Christiane
SAULQUIN Emmanuelle
CHEMIN Eloïse
BERNARD Chantal
CHIFFOLEAU Muriel
LEROUX Christine

M. le MAIRE précise qu'il a écrit aux associations qui œuvrent sur la commune pour qu'elles proposent des candidats en tant que membre non élu du CCAS. S'il reçoit moins de 8 propositions, il contactera des personnes particulièrement intéressées à la vie sociale dans la commune pour siéger au CCAS. Il a déjà reçu une candidature.

Délibération n° 2020-46

**DESIGNATION DES PERSONNES SUSCEPTIBLES DE SIEGER
EN QUALITE DE JURE AUX ASSISES DE 2021**

Vu le Code de Procédure Pénal ;

Vu la Loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée ;

Vu la circulaire n°79-94 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979 ;

Vu la circulaire préfectorale en date du 30 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2020 ;

Monsieur le Maire indique que par circulaire en date du 30 avril 2020, Monsieur le Préfet l'a invité à procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises de Loire-Atlantique de 2021.

L'arrêté en date du 30 avril 2020 fixe le nombre de jurés pour Fay-de-Bretagne à 3 personnes. Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Il s'agit donc de tirer au sort le nom de 9 personnes.

Le tirage au sort porte sur la liste générale des électeurs de la commune.

Il sera procédé au tirage au sort de la manière suivante :

- Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs ;
- Un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Il sera procédé ainsi pour chacune des 9 personnes à désigner.

Lors du tirage au sort, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit 2021 ne seront pas retenues ; le Maire procèdera à un nouveau tirage au sort.

1^{er} juré : Nicolas Henri Joseph PICAUD
N° de la page : 159
N° de la ligne : 12

6^{ème} juré : Nicolas URSULET
N° de la page : 190
N° de la ligne : 2

2^{ème} juré : Antoine Pierre André Jean Frédéric VERGER
N° de la page : 191
N° de la ligne : 10

7^{ème} juré : Guillaume Benoit Julien CIVEL
N° de la page : 44
N° de la ligne : 12

3^{ème} juré : Stéphanie SURREL
N° de la page : 184
N° de la ligne : 11

8^{ème} juré : Jean Pierre Marie MEIGNEN
N° de la page : 141
N° de la ligne : 7

4^{ème} juré : Claudy André Simon BOSSARD
ALARD
N° de la page : 21
N° de la ligne : 9

9^{ème} juré : Elodie Line François Félix Sylvie
N° de la page : 1
N° de la ligne : 11

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT :
PRESTATION DE SERVICE UNIQUE DE LA HALTE-GARDERIE AVEC LA CAF**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales, il convient de renouveler la convention d'objectifs et de financement pour la halte-garderie Au P'tit Fagus entre la CAF et la commune de Fay de Bretagne.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU).

La Psu est une aide au fonctionnement versée aux établissements d'accueil du jeune enfant. Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire de la halte-garderie, dans la limite du prix plafond fixé par la Cnaf, déduction faite des participations familiales. Désormais, la Psu prend en compte les enfants jusqu'à leurs cinq ans révolus.

La CAF s'engage à apporter le versement de la prestation de service sous forme d'acomptes à raison de :

- 40 % à partir du 20 février
- 30 % à partir du 15 mai
- Le solde, l'année suivante

La convention est conclue du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement pour la halte-garderie Au P'tit Fagus annexée à la présente délibération.

AUTORISE ou l'un de ses adjoints à signer cette convention et tous actes qui y sont liés.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le MAIRE présente les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation du conseil municipal :

Décision n°2020-02 du 26 février 2020 approuvant l'avenant n°1 d'un montant de 5 750,00 € HT correspondant à la mission OPC, non comptabilisé dans l'acte d'engagement, du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal à GALLET Architecte Urbaniste portant le marché à 92 000,00 € HT.

Décision n°2020-03 du 13 mars 2020 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du moulin Guérin à la SARL Lieux-Equations 22, rue de l'Hippodrome, 44600 SAINT-NAZAIRE pour un montant de 14 600 € HT.

M. CLAVAUD demande où en sont les travaux de la salle de sports et si toutes les réserves ont été levées. M. le MAIRE répond que non. Tout n'est pas réglé. Il reste des points à éclaircir avec la maîtrise d'œuvre et les entreprises. On a fait des propositions de date de réunion pour faire le point avec tous les personnes concernées. On n'a pas d'échéance de reprise de travaux pour l'instant. Tout est bloqué car on a des désaccords sur des plus-values et il n'est pas question que la commune prenne tout en charge financièrement.

Mme LEROUX fait remarquer que les masques distribués par la CCEG ne sont pas aux normes. Les médecins et les pharmaciens les trouvent trop épais et ils sont trop petits pour des adultes. Elle trouve que le montant est énorme. M. le MAIRE répond que les masques sont aux normes, mais il peut toujours remonter cette remarque à la CCEG. Mme LEROUX dit qu'elle l'a déjà fait. M. le MAIRE ajoute qu'il trouve que la démarche de la CCEG est louable. Mme LEROUX et M. CLAVAUD répondent qu'ils ne remettent pas en question le geste de la CCEG.

Séance close à 21h20